

## Conditions de l'opération « le parrainage par Sosh »

La société Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, 78 rue Olivier de Serres – 75015 Paris – 380 129 866 RCS Paris organise une opération commerciale de Parrainage auprès de ses abonnés Sosh.

### Article 1 : Objet du parrainage

Le parrainage permet au parrain de bénéficier, lorsque son filleul souscrit à une offre Sosh mobile (et sous réserve d'homologation du dossier de ce dernier), de deux (2) mois de forfait offert sur l'offre à laquelle il est abonné au moment du parrainage

Le filleul bénéficiera, en tant que nouveau client Sosh mobile, d'un (1) mois offert sur le forfait mobile auquel il a souscrit.

### Article 2: Conditions de parrainage

L'opération de Parrainage (ci-après dénommée « le Parrainage par Sosh») est ouverte en France Métropolitaine, du **10/01/2018** au **07/02/2018**.

Cette opération est ouverte à toutes personnes physiques majeures, abonnées, au cours de la période susvisée, à une offre Sosh mobile ou Sosh mobile + Livebox en France Métropolitaine (ci-après « le Parrain ») et aux personnes physiques majeures domiciliées en France métropolitaine éligibles à une offre Sosh mobile et souscrivant à une offre Sosh mobile (ci-après le Filleul).

La participation au Parrainage implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions de l'opération de Parrainage dans son intégralité. Cette offre est valable entre deux individus distincts.

#### Conditions relatives au Parrain :

Le Parrain doit être détenteur d'une offre Sosh mobile ou Sosh mobile + Livebox souscrite en France métropolitaine, au minimum un (1) mois avant le début de l'opération.

#### Conditions relatives au Filleul :

Le Filleul ne doit pas être titulaire d'une offre Sosh mobile ni Orange mobile dans les deux (2) mois précédant la date de début de l'opération de parrainage. Le Filleul doit souscrire à une offre Sosh mobile en France métropolitaine, entre le **10/01/2018** et le **07/02/2018**, uniquement sur sosh.fr. Le Filleul ne peut avoir qu'un seul Parrain.

### Article 3: durée

La présente opération de parrainage est ouverte en France métropolitaine du **10/01/2018** au **07/02/2018**.

### Article 4: modalités du parrainage

Dans le cadre du parrainage, le Parrain peut parrainer jusqu'à 6 Filleuls par an (12 mois glissants) et peut ainsi obtenir jusqu'à **12** mois de forfaits offerts.

Le Parrain doit renseigner les adresses électroniques des Filleuls sur le site [www.parrainage.sosh.fr](http://www.parrainage.sosh.fr) ou via les réseaux sociaux depuis la page [ww.parrainage.sosh.fr](http://ww.parrainage.sosh.fr). Un courrier électronique est envoyé au Filleul dès que le parrain a donné son adresse électronique sur [www.parrainage.sosh.fr](http://www.parrainage.sosh.fr)

Le Filleul génère son code promo en cliquant sur le lien indiqué dans le courrier électronique. Lors de la souscription sur le site internet sosh.fr à l'un des forfaits Sosh mobile, entre le 10/01/2018 et le 07/02/2018 le Filleul renseigne son code promo.

Orange se réserve le droit d'exclure de l'opération de parrainage, après enquête, toute personne qui aurait fraudé. Orange ne saurait toutefois encourir une quelconque responsabilité à l'égard des abonnés du fait des fraudes commises.

#### Article 5: validation du parrainage et attribution de la rétribution

Le Parrainage sera validé après vérification du dossier du Filleul par Orange et lorsque la mise en service de l'offre Sosh mobile du Filleul sera effective. En conséquence, le Parrain bénéficiera :

de deux (2) mois offert sur l'offre à laquelle il est abonné lors du parrainage et le Filleul de un (1) mois offert sur l'offre Sosh mobile choisie.

Pour le Filleul, le mois offert sera applicable sur la première facture.

Pour le Parrain, le(s) mois offert (s) sera (ont) applicable (s) sur la/les facture(s) suivante (s) la validation de la souscription du forfait par son Filleul; au plus tard 2 mois après cette dite validation (temps nécessaire pour la vérification de l'homologation filleul pour les parrainages effectués entre le 10/01/2018 et le 07/02/2018).

Dans le cas où le Parrain résilierait son offre ou effectuerait une migration vers une offre Orange, et ce avant d'avoir pu bénéficier de son (ses) mois offert(s) sur sa facture, la société Orange ne sera pas redevable du (des) mois offert(s) équivalent au prix de son forfait mensuel. La ou les mensualité(s) offerte(s) ne peu(ven)t être échangée(s) en numéraire ou contre toute autre chose de quelconque nature.

#### Article 6 : Données nominatives

Les Parrains et les Filleuls sont informés que les données nominatives obligatoires les concernant sont enregistrées dans le cadre du présent parrainage et ne seront utilisées, le cas échéant que pour l'attribution de leur rétribution. Elles sont traitées conformément à la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. Le droit d'accès, d'opposition ou de rectification aux données peut être exercé en écrivant à: Orange Service Clients Gestion des données personnelles 33732 Bordeaux cedex 9 en joignant un justificatif d'identité.